

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT - 74800

Séance du 22/09/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :	14
Présents :	09
Votants :	09

L'an deux mille vingt-cinq

le : lundi vingt-deux septembre à dix-neuf heures

le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Boris AVOUAC, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée le : 16/09/2025.

PRESENTS : AVOUAC Boris, PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, PUIS Xavier, PENHOUËT Anthony, POLLET Elodie, HUBRECHT Laetitia, LENEVEU Nicolas, MIEUSSET Sonia, GRAF Thomas.

ABSENTS : MARECHAL Aurélie, RIN Kévin, NOUASSRIA Eva, VEDRINE Marie, SAUTOUR Laure.

Monsieur LENEVEU Nicolas a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2025 09 29 Création et suppression d'un emploi permanent

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de transformer l'emploi de secrétaire général de mairie compte tenu de l'obligation faite au Maire d'une commune de moins de 2 000 habitants de nommer à ces fonctions un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **la création d'un emploi de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur, permanent**, à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2025

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 7° du code général de la fonction publique (emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants).

Les candidats devront justifier d'un niveau d'études, ou de diplôme et/ou d'une expérience suffisante pour l'exercice de ces fonctions.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire de rédacteur compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- **la suppression d'un emploi de secrétaire général de mairie au grade d'adjoint administratif adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent, à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2025,**

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif principal de 2ème classe

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

Monsieur Le Maire, Boris AVOUAC.

Le secrétaire, Nicolas LENEVEU

